

LA LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES

mode d'emploi – mis à jour le 24/06/2015

L'enjeu de la démoustication

La ville de Feyzin adhère à l'Entente Interdépartementale Ain-Isère-Rhône-Savoie pour la démoustication. Ainsi, chaque année, leurs agents procèdent à des campagnes de démoustication au cours des mois de mai, juin et juillet.

La démoustication consiste à traiter les larves de moustiques qui se développent dans les points d'eau repérés autour des habitations et répertoriés sur des cartes. Les produits utilisés sont des produits biologiques inoffensifs pour l'homme.

Pour les particulier ayant des réserves d'eau de pluie pour l'arrosage du jardin, il est important de couvrir le réservoir afin d'empêcher les femelles d'y pondre leurs œufs.

Afin de compléter ce dispositif de traitement des lieux répertoriés, un registre des plaintes est déposé en mairie et régulièrement relevé par l'agent chargé des opérations. Cela permet d'intervenir plus rapidement auprès des personnes subissant des nuisances.

En cas de gêne due à la présence de moustiques, plusieurs possibilités d'actions

- appeler la mairie ou passer en mairie (accueil) et compléter le registre des plaintes afin que le lieu identifié soit traité au plus vite.

Arrêté préfectoral n°2015-077-0009 :

Compte tenu des dangers pour la santé que peuvent représenter les moustiques, et notamment des maladies qu'ils sont susceptibles de transmettre, cet arrêté stipule que « *les agents de l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRAD) peuvent pénétrer, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, avec leur matériel dans les propriétés publiques ou privées pour y entreprendre les actions de prospections et de traitements, les travaux et contrôles nécessairement prévus* ».

Pour des renseignements plus précis, contacter l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication au 04 79 54 21 58.

